

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_6_6

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VOTE
PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Joël YERPEZ
M. Éric SPINELLY à M. Patrice MARTIN
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Absents excusés : Mme Hinda DAHMAN et M. Stéphane SARDA

Absent : M. Charly BARBAROUX

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets, qui a regroupé 6 intercommunalités antérieures dont la communauté d'agglomération Agglopolo Provence à laquelle appartenait la commune de la Fare les Oliviers.

Dans le prolongement de la délibération n° HN 088-219/13/CM, le Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2021, celui du 16 décembre 2021 l'a délégué à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2021.

Le rapport ci-annexé reprend en synthèse le contenu des rapports des six territoires afin de retranscrire l'activité déchets ménagers à l'échelle de la Métropole. Il contient des informations techniques et financières notamment :

- la présentation des Territoires constituant la Métropole Aix-Marseille-Provence, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- les actions de prévention des déchets dans le cadre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 216 449 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 6444 kg/habitant/an.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 39% partent en valorisation matière et organique,
- 27% partent en valorisation énergétique,
- 34% partent en enfouissement.

Quelques chiffres pour la commune de la Fare les Oliviers :

Tonnages	DECHETS NON RECYCLABLES COLLECTES SUR VOIE PUBLIQUE		DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX							DE CHETS PRO	DECHETS RECYCLABLES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE OU PORTE A PORTE					DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE ET REPARTIS PAR COMMUNE SELON LES PRISES EN CHARGE FINANCIERES LE TOTAL INCLUT LES TONNAGES AFFECTES A COUDOUX VIA LA DECHETERIE DE LA FARE LES OLIVIERES										TOTAL 2021	
	Ordures ménagères en PAP	Emballages collectés en PAP	Emballages et Boîtes prises en charge par les ST	Déchets d'annulation des ST	Déchets verts des ST	Gravats ST	Bois des ST	Fermetures des ST	Calors des ST	Prises des Services Techniques	Cartons et Plastiques des ZAC - Commerçants	CS en PAP (Papiers + emballages pos.)	Vers en AV	Papiers en AV	Emballages en AV	Texiles en AV	Végétaux	Fermetures	Cartons	Bois	DEEE	Emballages	DMS	Déchets inertes	Huiles		Prus
LA FARE-LES-OLIVIERES	2 551	52	114	0	13	0	0	0	6	12	325	207	28	46	46	823	128	47	327	71	506	19	1 235	5	2	133	6 644

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 200 €TTC/habitant ou de 308 €TTC/tonne.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général.

Sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le coût aidé de la compétence déchets est de 183 € TTC/habitant/an ou de 281 € TTC/tonne/an.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 378 M€ TTC pour 2021.

Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité déchets sur les 6 Territoires est de 40 M€ TTC.

Sur le Territoire du Pays Salonais, l'année a été marquée par les campagnes « Salon Jaune » et « Berre Jaune » ainsi 100% des salonais ont accès au tri en proximité et près de 2 500 foyers berrois ont été équipés de bacs de tri, la pose de la 1^e pierre de la déchèterie de Salon II, le déploiement sur l'ensemble des déchèteries du Territoire de bennes dédiées aux déchets d'ameublement. Des actions de sensibilisation ont également été réalisées au travers d'animations ciblées compostage, lombricompostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction à la source et réutilisation ou recyclage.

Le présent rapport est présenté aux membres du Conseil Municipal pour information et sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

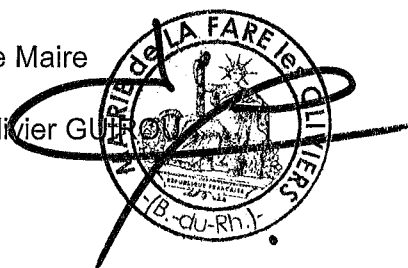
PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2021 ;

DIT que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUILLER



La secrétaire de séance

Myriam SEILER

